



Conduite état d'ivresse en solex

Par **maxilango**, le **16/10/2013** à **21:37**

Bonsoir,

Je me suis fait arrêté l'autre soir alors que je roulais en solex avec un taux de 0,76 mg/l d'air expiré.

Le procureur me condamne à verser 400e d'amende et me suspend le permis pendant 4 mois.

Que pensez-vous de cette sanction sachant que la conduite d'un solex ne nécessite pas de permis de conduire.

Merci d'avance.

Par **sigmund**, le **16/10/2013** à **22:35**

bonsoir.

jugement sur la base du L234-1 et L234-2 du code de la route, suspension du permis tout à fait possible, même si le véhicule ne nécessite pas de permis pour la conduite.
par contre, vous échappez à la perte de 6 points.